



« **Montant de la réfaction du taux de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) pour 2008** »

AVIS

présenté par

Clet VIOLEAU

Membre de la commission de synthèse

Rapporteur Général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2007

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le projet de délibération transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au montant de la réfaction du taux de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) pour 2008,
- ◆ L'avis des commissions du CESR,
- ◆ L'avis de la commission de synthèse,

Le CESR rappelle que la TIPP n'est pas affectée comptablement et que les taux concernés par ce projet de délibération sont à effet 2008.

Le Conseil régional de Bourgogne envisage d'aller cette fois au maximum de sa capacité de modulation alors que pour l'exercice précédent (effet 2007), il avait fait le choix aux côtés de 2 autres régions de 80 % de cette capacité de modulation.

Techniquement, cette nouvelle décision peut être motivée par le fait que la TIPP est une taxe qui a été octroyée aux Régions et aux Départements avec pour objet unique d'harmoniser les charges de décentralisation de l'Acte II.

Or, les dépenses liées à la décentralisation s'élèvent à plus de 12 millions d'euros. Le produit de la TIPP pour 2008 devrait effectivement couvrir le coût net de ces charges.

Au-delà de 2008, quelle sera la marge de manœuvre de la Région ? De ce fait, quels choix la Région va-t-elle alors privilégier pour les exercices suivants ?

<p>AVIS ADOPTE PAR 50 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LA CGT NE PRENANT PAS PART AU VOTE</p>

EXPLICATIONS DE VOTE



**Intervention de Michel MAILLET
au titre de la CGT**

« Alors que notre Assemblée vient de débattre de l'agriculture durable, il me semble que nous devrions rendre un avis négatif sur le projet de délibération visant à redresser la réfaction sur la TIPP et donc à augmenter la taxe sur les carburants. Pour nous, c'est une mesure inégalitaire, inefficace et dangereuse d'un point de vue environnemental ».



**Intervention de Pierre-Yves DU FOU
au titre de la Confédération Générale des PME**

« Je constate avec une immense tristesse qu'une fois encore le Conseil régional pèse plus encore sur la taxation du carburant nécessaire aux déplacements des personnes et ce seront les plus modestes qui possèdent des véhicules gourmands, car souvent à la technologie dépassée, qui en feront les frais pour aller travailler.

L'équivalent de cette recette scélérate pourrait être largement trouvé à la rubrique « Subventions en tous genres », et parfois donné à certaines entreprises qui pourraient s'en passer. Parole de patron ! ».